



**DÉCISION CONJOINTE DE MODIFICATION DE LA DÉCISION DU 18 DÉCEMBRE 2020 PORTANT EXTENSION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM) « LES COPAINS D'ABORD » SITUÉ À COURRIÈRES, PORTÉ PAR L'APEI D'HÉNIN-CARVIN**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ; D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-10 à D.313-14, D344-5-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1er juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental du Pas-de-Calais du 12 décembre 2014, portant création de l'EAM situé à Courrières, géré par l'APEI d'Hénin-Carvin et portant la capacité à 6 places ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental du Pas-de-Calais du 18 décembre 2020, portant extension de l'EAM situé à Courrières, géré par l'APEI d'Hénin-Carvin et portant la capacité à 12 places ;

Vu le courrier de l'APEI d'Hénin-Carvin informant du changement de localisation et de dénomination de l'EAM, réceptionné à l'ARS le 14 octobre 2024 ;

Considérant qu'il convient de modifier la décision conjointe du 18 décembre 2020 susvisée afin de modifier la commune d'implantation de l'EAM ;

**DECIDENT**

**Article 1 :** Au sein de l'intitulé et de l'article 1 de la décision conjointe du 18 décembre 2020 susvisée, la commune d'implantation de l'EAM, géré par l'APEI d'Hénin-Carvin, est modifiée à compter de la présente décision pour indiquer HENIN-BEAUMONT (en remplacement de Courrières).

L'EAM se situera au 239 rue Philibert Robiaux-Clos du Bord des Eaux-62110 Hénin-Beaumont.  
Il se dénommera EAM « Accueil de jour médicalisé l'Archipel ».

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620110700
- Numéro de l'établissement (ET) : 620031443

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de fonctionnement du 12 décembre 2014 n'est pas modifiée.

**Article 4 :** Les autres articles de la décision conjointe du 18 décembre 2020 susvisée restent inchangés.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APEI de Hénin-Carvin- Résidence Les Charmes-Boulevard Jean Moulin-62253 HENIN-BEAUMONT.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et la directrice générale des services du Département du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du Département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire de Courrières,
- Monsieur le maire de Hénin-Beaumont.

A Lille, le 9 décembre 2024

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale  
Charly CHEVALLEY

Le président du conseil départemental  
du Pas-de-Calais



Jean-Claude LEROY